

ché ; les directeurs du Séminaire de Québec soutiennent au contraire que la Cure a été unie au Séminaire par un décret du sieur de Laval, premier Evêque.

“ L'Evêque de Québec a cru, pour l'intérêt de son siège, devoir intervenir dans l'Instance à laquelle ont donné lieu ces prétentions respectives, et il a été reçu Partie intervenante par Arrêt du Conseil du 12 mai 1752. Ce Prélat n'a pris aucune part à la Contestation qui est pendante entre son Chapitre et son Séminaire ; c'est ce qu'il a déclaré par sa requête d'intervention, et il en a demandé acte ; il a conclu à ce que dans le cas où le droit de desservir la Cure de Québec serait déclaré appartenir au Chapitre et qu'il serait décidé qu'elle a dû lui être unie, il fut ordonné en ce cas que le dit sieur Evêque pourra choisir un des membres de l'Eglise cathédrale, tel qu'il jugera à propos, pour être par lui institué en la forme ordinaire.”

Le Prélat—ou son avocat—fait ensuite l'histoire de l'érection de l'évêché de Québec par la Bulle du 1er octobre 1674, et il interprète cette Bulle à son point de vue, interprétation que je ne puis approuver, à mon grand regret. Je continue de citer le mémoire :

“ 1^o Le Pape donne le pouvoir à l'Evêque... d'ériger un Chapitre Cathédral... (1).

“ 2^o La Bulle donne le pouvoir (2) à l'évêque de supprimer l'Eglise Paroissiale et de charger du soin des âmes l'un des dignitaires ou chanoines, ou autre Prêtre de l'Eglise Cathédrale, alternativement, ou par tour de

(1) Il aurait été plus exact de dire : “ Le Pape ordonne à l'évêque d'ériger le Chapitre et le plus tôt possible, *quamprimum*.”

(2) C'est la Bulle elle-même qui supprime la paroisse et qui donne des instructions que l'évêque, évidemment, ne pouvait pas changer, entre autres celle de confier au Chapitre la desserte de la cathédrale.